



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

### DÉLIBÉRATION N°DEL2022-031

#### Taux de rémunération des agents vacataires : mise à jour (Ressources Humaines)

4.2

Rapporteur : Aissa HIRTI

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | <b>39</b> |
| Nombre de présents            | <b>34</b> |
| Nombre de pouvoirs            | <b>5</b>  |
| Votants                       | <b>39</b> |

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1er avril 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Hélène BARBE donne procuration à Silvia COUSIN, Arnaud DAUTREY donne procuration à Ratko KLISURA, Lucie BROTIN donne procuration à Yucel KISA, Amber NIAZ donne procuration à Sophie WILLEMEN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

le Code Général de la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emplois dans certains cas limitativement énumérés. Des agents non titulaires peuvent aussi être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit un ensemble de dispositions applicables à ces agents non titulaires, en précisant dans son article 1er que ces dispositions ne s'appliquent pas « aux agents engagés pour un acte déterminé ». Un troisième type de recrutement est donc reconnu par les textes : celui d'agents engagés non pas pour pourvoir un emploi de la collectivité, mais pour exécuter un acte déterminé.

Le vacataire étant recruté pour exécuter un acte déterminé, il est rémunéré pour cet acte et ne perçoit pas une rémunération mensuelle ou correspondant à la durée d'un contrat.

La présente délibération a pour objectif une mise à jour des taux applicables aux agents vacataires en ajoutant les musiciens rémunérés sur la base d'un forfait. Ceux-ci intervenaient auparavant en lien avec l'Agglomération du Pays de Dreux dans le cadre des cérémonies commémoratives. Ils seront désormais directement missionnés par la Ville de Dreux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2013-6 du 14 février 2013 relative au tarif de la vacation des journalistes pigistes,

Vu la délibération n°2021-006 du 18 février 2021, relative aux taux de rémunération des agents vacataires,

Vu l'avis favorable (8 pour -1 abstention) de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique.

Considérant que la notion de vacataire doit répondre à trois conditions cumulatives :

- l'exécution d'un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps,
- la rémunération attachée à l'acte.

Considérant que la rémunération des vacataires est attachée à l'acte et qu'il convient de fixer le taux horaire des vacations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Aissa HIRTI,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité :

- Met à jour la délibération n°2021-006 du 18 février 2021.
- Applique les dispositions qui précèdent à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022,

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le

Et affichage le

29 AVR. 2022  
11 AVR. 2022



**Le Maire,  
Conseiller régional,**

**Pierre-Frédéric BILLET**

